



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 01 décembre 2025 n° 25/205
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n°2 au marché n°2022.28 relatif à la formation au tri et à des prestations de collecte et de valorisation des biodéchets issus de la restauration municipale

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°22/431 du 7 décembre 2022, concernant la signature du marché n°2022.28 relatif à la formation au tri et à des prestations de collecte et de valorisation des biodéchets issus de la restauration municipale,

Vu la décision n°24/036 du 12 avril 2024, concernant la signature de l'avenant 1 du marché n°2022.28 relatif à la formation au tri et à des prestations de collecte et de valorisation des biodéchets issus de la restauration municipale,

Vu le code de la commande publique en son article L.2125-1, concernant la durée maximum de l'accord cadre à 4 ans,

Considérant que la ville a conclu le marché initial pour une durée totale de 3 ans, et qu'elle dispose de la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251201-DM25-205-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2022.28 relatif à la formation au tri et à des prestations de collecte et de valorisation des biodéchets issus de la restauration municipale, prolongeant la prestation d'une année à compter du 14 décembre 2025 jusqu'au 13 décembre 2026.

Article 2 : Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 4 décembre 2025

Publication effectuée le : 4 décembre 2025

Exécutoire ce jour : 4 décembre 2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20251201-DM25-205-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025